

**PAYS DE LA LOIRE**

## **VOUS VOULEZ MODIFIER LES CHARGES AUTORISÉES SUR UN VÉHICULE (P.T.A.C., P.T.R.A.)**

### **L Premier cas : le véhicule a été réceptionné en "multi-poids" :**

C'est-à-dire que la rubrique "poids" de la notice descriptive comporte plusieurs colonnes, avec dans chacune une série de poids (P.T.A.C., P.T.R.A., charges maxi sur essieux).

La procédure de modification de poids est alors très simple :

Au cours d'une visite technique, ou moins de 3 mois après celle-ci, la DRIRE vous délivrera, au vu de la notice descriptive du véhicule, un certificat (Imprimé CRR 10) indiquant les nouveaux poids autorisés

Vous irez directement en préfecture pour faire rectifier votre carte grise, muni des pièces suivantes:

- Carte grise existante
- Feuille blanche barrée rouge, comportant trois parties : notice descriptive, procès verbal de réception et certificat de conformité
- Certificat de la DRIRE (imprimé CRR 10)
- Autres pièces exigées par la préfecture (justificatifs de domicile, d'identité et demande de carte grise)

### **L Deuxième cas : Le véhicule n'est pas réceptionné en "multi-poids" :**

Pour modifier les poids inscrits sur la carte grise, vous devez demander une réception à titre isolé à la DRIRE.

Vous pouvez diminuer les poids maximum autorisés (par exemple pour passer du genre "camion" au genre "camionnette", ou pour s'adapter à un carrossage spécifique), mais seulement si le véhicule devient, après modification, conforme à un type réceptionné.

L'augmentation des poids maximum autorisés n'est possible que si le véhicule a été modifié en conséquence (freins, suspensions, châssis...), par exemple pour devenir conforme à un autre type.

Une plaque de transformation, métallique, doit être installée à proximité de la plaque constructeur. Cette plaque doit porter les indications suivantes :

MARQUE	
TYPE : MOD	
N° : _____	
MODIF POIDS	
P.T.A.C. ....	
P.T.R.A. ....	
DATE R.T.I. : _ _ _ _	

- = Indiquer le nom du transformateur
- = Indiquer la marque du véhicule
- = Indiquer le type inscrit sur la carte grise, suivi de "MOD"
- = Indiquer le N° de série à 17 caractères (carte grise)
- = Indiquer le nouveau P.T.A.C.
- = Indiquer le nouveau P.T.R.A.
- = Indiquer la date du rendez-vous pris pour la présentation du véhicule à la DRIRE

**L DOSSIER A FOURNIR POUR LA RECEPTION A TITRE ISOLE :**

- Demande de réception (CRR 44) rempli et signé.
- Chèque au tarif en vigueur, (à remettre lors de la visite du véhicule par la D.R.I.R.E.)
- Carte grise actuelle.
- Tickets de pesée du véhicule (essieu par essieu et total).
- Attestation de transformation (Imprimé CRR 6).
- Autorisation du constructeur du véhicule pour les nouveaux P.T.A.C. et P.T.R.A. (cette autorisation précisera, le cas échéant, le nouveau type auquel le véhicule devient conforme).
- Spécimen des notices descriptives du véhicule avant et après transformation (feuille blanche barrée rouge).
- Calcul de répartition des charges (certificat de carrossage par exemple).

**L QUELQUES CONSEILS :**

- N'oubliez pas de corriger les informations de la plaque de tare avant la présentation du véhicule à la DRIRE.
- Vérifiez que le changement de poids ne modifie pas les dispositions réglementaires applicables au véhicule (chronotachygraphe, limiteur de vitesse...).

Dans le cas où deux véhicules de types différents ont des caractéristiques techniques strictement identiques et que l'un de ces deux types a été réceptionné avant le 7/10/82 il n'y a pas lieu d'effectuer des modifications pour bénéficier des nouveaux PTAC et PTR.A.